

# **DANSE**

# **HORS TEMPS SCOLAIRE**

## **1<sup>er</sup> cycle**

**Annexe au règlement général des études**

# 1er cycle Danse - hors temps scolaire (HTS)

>> Le cycle initial des études chorégraphiques (1er cycle) correspond aux enfants âgés de 8 ans au minimum (8 ans 31 décembre de l'année scolaire en cours).

>> Les contenus et les démarches de ce cursus privilégient :

- l'approche sensorielle et corporelle,
- le développement de la curiosité
- la construction de la motivation de l'enfant.

Ils mettent en œuvre les bases de la pratique chorégraphique, du vocabulaire et des connaissances adaptés à l'âge de l'élève.

>> Pour la rentrée 2024-2025, s'appuyant sur les principes définis par le Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP, septembre 2023), le 1er cycle va connaître de profondes évolutions dans son organisation.

>> La durée des études sera portée à 4 ans (3 ans sur dérogation) afin de consolider les bases techniques des élèves.

➤ Durant les 4 années de ce cycle, l'élève suivra deux cours de danse, selon **deux disciplines** parmi les trois enseignées au conservatoire (Classique, Jazz, Contemporain).

➤ Dans le cas où les premiers choix de discipline ne sont pas satisfaisants pour l'élève ou pour les enseignants, il est possible d'en changer à la fin de la première année de premier cycle.

>> En 4e année, l'élève devra obligatoirement présenter l'examen de fin de cycle, dans l'une des deux disciplines et, s'il le désire, dans les deux disciplines en concertation avec l'équipe pédagogique.

Sur demande de l'équipe pédagogique et suivant l'évolution technique de l'élève, il est possible de présenter ce passage en deuxième cycle à la fin de la troisième année (passage anticipé).

>> La "culture musicale" est obligatoire et fait partie de la formation du premier cycle. Cependant, si l'élève poursuit en même temps un cycle musical au conservatoire, la formation musicale instrumentale peut se substituer à la "culture musicale", sur demande auprès de la direction du conservatoire.

En 2024-2025, les mesures de double discipline ne seront effectives que pour le groupe de 1C1 (première année de premier cycle) afin de ne pas perturber les élèves ayant déjà engagé une formation avec une discipline principale.

Ces élèves poursuivront leur premier cycle comme prévu dans le règlement actuel des études. Le nouveau règlement des études sera mis en place progressivement.

Lors de l'inscriptions au concours, il suffira de choisir **le duo de disciplines** correspondant au choix de l'enfant.